

## **VILLE DE MONT DE MARSAN**

### **RÈGLEMENT COMPLET DU GRAND JEU DE L'AVENT**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS**

1.1. La Ville de Mont de Marsan, dont le siège social est situé Place du Général Leclerc / 40000 Mont de Marsan (ci-après l'"Organisateur") souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Grand Jeu de l'Avent" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

1.2. Le jeu-concours se déroulera du dimanche 1 décembre, 18h, au mardi 24 décembre, 12h30.

1.3. Ce jeu concours est organisé en partenariat avec les commerçants cités ci-dessous, qui participent en offrant des lots mis en jeu sous forme de tirage au sort. Les commerçants partenaires sont : l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération, Opticiens Krys, Eve Boutique, Studio Ernest, Idéa Home, Havana Café, La Fée Maraboutée, ZeMag, L'Atelier à T, Devred, Yves Rocher, Lafitte Foie Gras, Aux toqués du bocal, Le Divan, Little Italie, La ferme apicole, L'Armoire à Malice, Boutique Pénélope, Léonidas, La part des colibris, Maïtika, Alain Afflelou, Clin d'oeil, Graffiti's, Les Halles, La Mie Câline, Crêpe's house, Eurêka, Chez Belette, CAFPI, Beauty Success, Tabac presse Laffourcade, Guy Hoquet Immobilier, Kidiliz, Les Petits trésors de Mu-Mu, LFC Courtage, Time Minceur, Catimini, Antilope, Glam Coiffure, L'Entracte, La Réserve, Michel, Basket Landes, Pyrenex, Le Grand Club, O Green Oak, Le Bistrot de Marcel, Trattoria Peppe, La Cave de Saint-Jean d'Août, Histoire d'Or.

1.4. La liste des lots offerts par chaque commerçant partenaire est joint en annexe.

1.5. Les bulletins de participation sont disponibles chez les commerçants partenaires et autres commerçants du centre-ville. Chaque commerçant a le choix de tamponner ou non le bulletin de participation, sans que cela engage la validité du bulletin pour le jeu.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la Ville de Mont de Marsan à l'adresse : <http://montdemarsan.fr>

2.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante pour chaque tirage.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

3.1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment compléter (nom, prénom, numéro de téléphone) et poster un bulletin de participation retiré au préalable chez un commerçant du centre-ville.

3.2. Les bulletins de participation sont à déposer à partir du 1 décembre et avant chaque tirage dans l'une des 3 urnes mises à disposition : à l'Hôtel de Ville, à l'Office de Tourisme, Du Commerce et de l'Artisanat, aux Nouvelles-Galeries (ouverture le mardi 3 décembre) selon les horaires d'ouverture au public.

3.3. Les bulletins de participation déposés dans les 3 urnes (voir ci-dessus) seront collectés à des fins de tirage au sort les samedis 7, 14 et 21 décembre à 16h, et le mardi 24 décembre à 11h, soit 2 heures avant chaque tirage.

3.4. Les tirages au sort auront lieu en public les samedis 7, 14, et 21 décembre, à 18h et le mardi 24 décembre à 12h30, place du Général Leclerc, devant l'Hôtel de Ville.

3.5. Le nom des gagnants sera annoncé en public le jour même. Les gagnants non présents seront contactés par téléphone au numéro inscrit sur le bulletin afin de leur indiquer les modalités de récupération de leur lot. Il est précisé qu'aucun lot ne sera expédié au gagnant et chaque lot sera remis en main propre sur présentation d'une pièce d'identité. En cas d'absence lors du tirage, et sans réponse ou rappel de la part du gagnant dans les 3 jours ouvrés, le lot sera remis en jeu lors du prochain tirage.

3.6. A l'issue de chaque tirage, la totalité des bulletins de participation non gagnants sera détruite. Les bulletins gagnants seront quant à eux détruits à l'issue du jeu concours. Aucune donnée personnelle ne sera conservée.

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Les dotations de chaque tirage au sort sont consultables en annexe.

## **ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les trois (3) jours suivants l'appel téléphonique. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois (3) jours suivants l'appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront remis en jeu lors du tirage au sort de la session suivante. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera remis en jeu lors d'un prochain tirage. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément au Règlement général sur la protection des données, aucune information personnelle ne sera conservée à l'issue du jeu-concours.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

7.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être tenu pour responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, et les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

7.2. L'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

7.3. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

7.4. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

7.5. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

## **ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

8.1. Le règlement peut être consulté librement sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (place Charles de Gaulle) et aux Nouvelles Galeries, à proximité des urnes disposées à recevoir les bulletins de participation.

8.2. Le règlement est également disponible sur le site internet de la ville de Mont de Marsan, où il peut être librement téléchargé. (<http://montdemarsan.fr>)

## **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place du Général Leclerc, 40000 Mont de Marsan.

## ANNEXE AU REGLEMENT DU GRAND JEU DE L'AVENT

### ANNEXE 1 :

#### **Chaque jour, ce lot est à gagner :**

- 2 entrées pour la patinoire
- 2 places de cinéma – Le Grand Club
- 1 place pour le train enchanté + 1 place pour le manège enchanté

### ANNEXE 2 :

#### **Liste des dotations / lots par jour :**

##### **Lot du dimanche 1**

- Une bougie Durance – Idéa Home
- Une carte de réduction - Devred
- Une paire de gant – Boutique Pénélope

##### **Lot du lundi 2**

- 2 repas pour les Fêtes de la Madeleine 2020 - Havana Café
- 1 objet de décoration – Guy Hoquet immobilier
- 1 bouteille de vin – La Réserve

##### **Lot du mardi 3**

- 1 coffret de produits du terroir – Laffite Foie Gras
- 1 bouteille de vin – La Réserve

##### **Lot du mercredi 4**

- 1 soin corps relaxant en institut – Yves Rocher
- 1 prestation : shampoing coupe brushing – Glam Coiffure

##### **Lot du jeudi 5**

- 1 cocktail ID'Halles pour deux personnes – Les Halles
- 1 Panier Gourmand – Chez Belette

##### **Lot du vendredi 6**

- 1 Paire de Chaussettes homewear – Eve boutique
- 1 ensemble de sous-vêtements de la marque Icône – L'Armoire à Malice
- 1 panier garni - Léonidas

##### **Lot du samedi 7**

- 1 bûche de Noël – La Mie Caline
- 1 panier garni – Office de Tourisme
- 1 bouteille de champagne – LFC Courtage

##### **Lot du dimanche 8**

- 1 Coffret "L'Apéro" – Aux Toqués du Bocal
- 1 carte cadeau de 50€ - O'Green Oak
- 1 bouteille de vin – La Réserve

**Lot du lundi 9**

1 Paire de lunette solaire - Les opticiens Krys  
1 carte cadeau de 50€ pour 2 personnes - Trattoria Peppe

**Lot du mardi 10**

2 repas offerts - Crêpe's house  
1 parapluie – CAFPI  
1 foulard - Antilope

**Lot du mercredi 11**

1 châle (25€) - Maïtika  
1 paire de chaussettes homewear - Eve Boutique  
1 coffret cadeau - Cave de Saint-Jean d'Août

**Lot du jeudi 12**

1 radio "Spirit of Saint Louis" – Tabac presse Laffourcade  
4 places pour un match – Basket Landes  
3 bons repas de 15€ - L'Entracte

**Lot du vendredi 13**

1 bijou – La Fée Maraboutée  
1 bonnet – Pyrenex  
1 bande dessinée de Mont de Marsan – Laurent Signoret  
1 lot de produits – Yves Rocher

**Lot du samedi 14**

1 écharpe Lacoste – Michel  
1 ballon de rugby - CAFPI  
1 bouteille de vin – La Réserve

**Lot du dimanche 15**

1 bon cadeau : 1 menu acheté = 1 menu offert – Le Divan  
1 carte de réduction - Devred  
1 bonnet – Pyrenex

**Lot du lundi 16**

1 plat, 1 dessert et 1 café pour 2 personnes (sur place ou à emporter) – La Ferme Apicole  
4 places pour un match – Basket Landes  
Kit zéro déchet – La part des colibris

**Lot du mardi 17**

Un coffret de thé - L'atelier à T  
1 Paire de Chaussettes homewear - Eve Boutique  
4 places pour un match – Basket Landes

**Lot du mercredi 18**

1 bon d'achat de 50€ - Histoire d'Or  
4 places pour un match – Basket Landes  
2 h de cours (cours aux choix) + adhésion gratuite - Eurêka

**Lot du jeudi 19**

1 bon d'achat de 30€ - Graffiti's  
1 Soins corps ou visage – Beauty Success  
1 Paire de Chaussettes homewear – Eve boutique

**Lot du vendredi 20**

- 1 grande peluche Renard Moulin Roty – Clin d'oeil
- 1 Soin corps ou visage – Beauty Success
- 1 Paire de Chaussettes homewear – Eve boutique

**Lot du samedi 21**

- 1 bon d'achat de 20€ valable jusqu'au 31/12/2019 – Kidiliz
- 1 paire de créoles + 1 bougie parfumée - Les Petits Trésors de Mu-Mu
- 1 bon cadeau 50€ pour 2 personnes - Bistrot de Marcel

**Lot du dimanche 22**

- 1 bon cadeau pour une prise de vue et son tirage en format 30x40 d'une valeur de 129€ (validité du bon 6 mois) portrait à faire seul, en couple ou en famille – Studio Ernest
- 1 grand sac en coton bio avec coloriage et ballons - Catimini

**Lot du lundi 23**

- 1 paire de lunette Magic (monture de 149€ avec une paire de verres simple foyer) - Alain Afflelou
- 1 bilan nutritionnel gratuit dans l'aide à l'amincissement et à l'éducation alimentaire plaisir - Time Minceur
- 1 Chèque cadeau 30€ - Little Italie

**Lot du mardi 24**

- 1 doudoune + 1 bonnet – Pyrenex
- Chèque cadeau 30€ - Little Italie
- 1 bouteille de vin – La Réserve